

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 MAI 2009**

**Délibération
n° 2009.05.108**

**Production plan de
cohésion sociale :
participation à la
commune de Ruelle
pour la création de
deux places
d'hébergement
d'urgence dans le
cadre de loi relative
au droit au logement
opposable (DALO)**

LE VINGT MAI DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 mai 2009**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Jacky BONNET, Serge BOUCQ, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS , Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Marie-Noëlle DEBILY, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Françoise LAMANT à Véronique DAVY, Alain PIAUD à Guy ETIENNE, Rachid RAHMANI à Simon DEFORGE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

André BONICHON, Eric DANCHE

Excusé(s) représenté(s) :

Didier LOUIS par Serge BOUCQ

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT	Rapporteur : Monsieur BESSE
-------------------------------------	-----------------------------

PRODUCTION PLAN DE COHESION SOCIALE : PARTICIPATION A LA COMMUNE DE RUELLE POUR LA CREATION DE DEUX PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE DANS LE CADRE DE LOI RELATIVE AU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)

La ComAGA intervient en faveur de la production de logements locatifs publics et de places d'hébergement d'urgence, financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion).

Le règlement de participation, adopté par délibération n° 31 du 2 février 2006 modifiée détermine une participation financière à hauteur de 4 000 € par PLAI produit (logement ou place d'hébergement), répartis en 70 % à l'acquéreur du foncier pour l'acquisition-viabilisation, et 30 % au maître d'ouvrage pour la réalisation proprement dite des logements. Ce dispositif de financement s'applique à l'ensemble des opérations en cours et en projet.

La loi DALO (droit au logement opposable) du 5 mars 2007, complétée par la loi MOLLE (mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion) du 25 mars 2009, impose pour les communes, dont la population est au moins égale à 3 500 habitants et qui sont comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 100 000 habitants, de disposer d'une place par tranche de 1 000 habitants. Ainsi, l'objectif à atteindre à Ruelle sur Touvre est de 7 places « DALO ».

Pour remplir cette obligation réglementaire, la commune de Ruelle sur Touvre a décidé la création sur sa commune de 2 places d'hébergement, comptabilisées au sens des lois DALO et MOLLE, au sein d'un logement lui appartenant, sis 709 rue Jean Fils. Ce lieu d'hébergement constituera une « halte de nuit » de deux places. C'est pourquoi elle sollicite une participation financière de la ComAGA pour la réalisation de ces 2 PLAI.

L'acquisition du bâti par la commune datant de 1976, il est proposé de lui attribuer 30% des 4 000 € par PLAI produit au titre de leur réalisation, soit 2 400 € (2 x 4 000 € x 30 %).

Cette offre nouvelle de logement sera comptabilisée au titre de la production nouvelle « Plan de Cohésion Sociale » (PCS).

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 avril 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une participation de 2 400 € à la commune de Ruelle sur Touvre pour la réalisation d'une halte de nuit de 2 places PLAI, située 709 rue Jean Fils.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 20414 – sous fonction 70 – AP -
n° 8.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 juin 2009	<u>Affiché le :</u> 02 juin 2009